



INDEX D'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE

ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES



ANNÉE 2024

LOI AVENIR

Depuis la **loi AVENIR** du 5 septembre 2018, nous devons transmettre à la DIRECCTE l'indicateur relatif aux écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans notre entreprise avant le 1er mars.

L'Index, sur **100 points**, se calcule à partir de **4 indicateurs** pour les entreprises de moins de 250 salariés :

- L'écart de rémunération femmes-hommes (0 à 40 points)
- L'écart de taux d'augmentations femmes-hommes (0 à 35 points)
- Le pourcentage de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité (0 ou 15 points)
- La nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations (0 à 10 points)

- » **Si notre score est inférieur à 75**, des mesures correctrices doivent être adoptées.
- » **Si notre score est inférieur à 85**, des objectifs de progression doivent être adoptés.

36_{/40}
points

ÉCART DE RÉMUNÉRATION

35_{/35}
points

ÉCART DE TAUX D'AUGMENTATIONS INDIVIDUELLES

Incalculable
_{/15}
points

POURCENTAGE D'AUGMENTATION AU RETOUR DE MATERNITÉ /PATERNITÉ

5_{/10}
points

NOMBRE DE FEMMES DANS LES 10 PLUS HAUTES RÉMUNÉRATIONS

SCORE TOTAL

89_{/100}
points

Rappel des derniers résultats

2023 : 89 points

2022 : 88 points

2021 : 91 points

2020 : 77 points

2019 : 68 points

L'index pour l'année 2024 montre que l'entreprise Frénéhard est attentive au respect de l'égalité entre les Femmes et les Hommes.